



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-047

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## préfecture de l'Eure

27-2019-02-26-001 - Arrêté n° SCAED 19-3 portant délégation de signature à Mireille  
Hervé DELE (4 pages)

Page 3

27-2019-02-26-002 - Arrête SCAED 19-4 portant délégation de signature en matière  
financière à Mireille Hervé DELE (2 pages)

Page 8

préfecture de l'Eure

27-2019-02-26-001

Arrêté n° SCAED 19-3 portant délégation de signature à  
Mireille Hervé DELE

**Arrêté n° SCAED 19-3 portant délégation de signature à Mme Mireille HERVE,  
Directrice par intérim des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 juillet 2015 nommant Mme Sandrine BREAU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales de la préfecture de l'Eure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**CONSIDERANT :**

- que Mme BREAU a bénéficié d'une mobilité à la Direction des nationalités au 25 février 2019,
- que le poste de Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement est désormais vacant.

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Mireille HERVE, directrice par intérim des élections, de la légalité et de l'environnement, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

1 – Sur l'ensemble de la direction : les correspondances administratives courantes, les courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;

2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;

3 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale, les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales ;

4 – Au titre des dotations de l'Etat :

– les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...);

– les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet) ;

5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA : les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité ;

6 – Au titre de la réglementation les :

– arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation

– arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne

– arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur

– arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise

7 – au titre des élections les :

– arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune

8 – au titre des procédures environnementales et commerciales les :

– arrêtés portant habilitation d'une association environnementale

– arrêtés portant agrément d'une association environnementale

– arrêtés d'ouverture d'une consultation du public

9 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

10 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1 ;

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat ;

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1 ;

4 – Toutes correspondances adressées :

– aux parlementaires ;

– au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1) ;

– aux conseillers départementaux ;

– aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d'un recours gracieux ;

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, à Mme Mireille HERVE, chef de bureau, pour viser et signer :

1 - Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale

2 - Au titre des dotations de l'Etat :

- Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...);

3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

5 - Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HERVE, délégation de signature est donnée à Mme Jessica PLACIDE, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents nécessaires au paiement des dotations (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements).

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à Mme Amélie CRETIEN, chef de bureau, pour signer et viser :

- Les correspondances aux collectivités locales au titre du conseil et de l'information dans le cadre du contrôle de légalité ;

- Les correspondances administratives courantes ;

- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

- Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRETIEN, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Emmanuelle BERTHON, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est également donnée, dans les limites des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, à Mme Chantal LILLE, chef de bureau, pour signer et viser :

- Les correspondances administratives courantes ;

- Les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers

- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

-les arrêtés suivants en cas d'absence ou empêchement de la Directrice :

- arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation

- arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne

- arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur

- arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise

- arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune
- arrêtés portant habilitation d'une association environnementale
- arrêtés portant agrément d'une association environnementale
- arrêtés d'ouverture d'une consultation du public

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LILLE, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Safia MERAD, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Safia MERAD, chef de la section des élections et de la réglementation ;
- Mme Isabelle ELUAU, chef de la section procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice par intérim des élections, de la légalité et de l'environnement et les chefs de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 FEV. 2019**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-02-26-002

Arrete SCAED 19-4 portant délégation de signature en  
matière financière à Mireille Hervé DELE



**Arrêté n° 19-4 SCAED portant délégation de signature en matière financière  
à Mme Mireille HERVE,  
Directrice par intérim des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED portant délégation de signature à Madame Mireille HERVE, directrice par intérim des élections, de la légalité et de l'environnement ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la gestion du budget de l'UO Eure (UO27) du programme 232 « vie politique, culturelle et associative », du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Madame Mireille HERVE, directrice par intérim des élections, de la légalité et de l'environnement pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la

réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Chantal LILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille HERVE et de Madame Chantal LILLE, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Safia MERAD, chef de la section des élections et de la réglementation.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral SCAED n° 18-45 du 24 août 2018 portant délégation de signature en matière financière à Madame Sandrine BREAU, est abrogé à compter du 25 février 2019.

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice par intérim des élections, de la légalité et de l'environnement, Mme la cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, M. le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 26 FEV. 2019

Le préfet,

  
Thierry COUDERT